



DELIBERATION DU CENTRE INTERCOMMUNAL

D'ACTION SOCIALE DE LA CCLPA

Séance du 29 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 29 janvier à dix-huit heures trente, le conseil du CIAS s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry BARDOU Président.

PRESENTS : MM BARDOU- MME FRASSIN- MME BONNASSIEUX- MME ALBERT -MME VALERO - MME ZUMERLE- MME VIDAL- MM VANDENDRIESSCHE- MME MOLINIER -MM VERNHES-MM BOUSCATEL-MM MAZARS

EXCUSES : MM RAMUSCELLO

N° 2025 /15

Objet : Approbation des documents réglementaires contrat du séjour – règlement de fonctionnement – livret d'accueil, en lien avec la loi 2002-2

Vu la délibération n ° 2024/77 portant la création du CIAS , le transfert du personnel et des compétences,

Vu le décret n° 2004-1274 du 26 novembre 2004, relatif au contrat de séjour prévu par l'article L311-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le décret du 30 décembre 2015, articles 57 et 58 de la loi relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement qui fixe le socle des prestations, ses modalités et conditions dans le contrat de séjour,

Vu la délibération 2022/116 approuvant le contrat de séjour, le règlement de fonctionnement ainsi que le livret d'accueil de l'EHPAD La Grèze.

Vu le Conseil de vie Sociale en date du ainsi que l'audit HAS en date du 7 et 8 mars 2024 approuvant le contrat de séjour, le règlement de fonctionnement ainsi que le livret d'accueil de l'EHPAD La Grèze, en lien avec la loi 2002-2.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d'administration de valider ces documents règlementaires au fonctionnement de l'EHPAD, en lien avec la loi 2002-2.

Après avoir délibéré, le Conseil d'administration, approuve à l'unanimité

-Accepte de valider les documents règlementaires au fonctionnement de l'EHPAD, en lien avec la loi 2002-2.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Rendu exécutoire le : 29/01/2025

Le Président, Thierry BARDOU

La Secrétaire de séance, Martine ZUMERLE